

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



MAIRIE DE LE BARROUX
84330

DECISION DU MAIRE

N° AU 2022 D 40

Décision du Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Objet : Travaux de sécurisation, débroussaillage sentier monument historique Le Moulin du Gourédon

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération n° DE 1 5 2020 17 du conseil municipal en date du 08 juin 2020, donnant délégations de pouvoirs au maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Considérant que l'ancienne mairie ne correspond plus à la demande de la population et n'est plus conforme pour l'accès aux personnes à mobilité réduite, pour ces raisons la création d'une nouvelle mairie a été programmée,

Considérant la nécessité de prendre toutes les garanties nécessaires en cas de dommages matériels à l'ouvrage.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De valider le devis N°17222 de l'entreprise AU NOM DE L'ARBRE pour un montant total de 800 euros HT, soit 960 € TTC.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de Vaucluse, affichée au public, insérée au registre des délibérations et rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Le Barroux, le 16 Aout 2022

Le Maire

Bernard MONNET



NB : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, ainsi que de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NÎMES Cedex 09 – Tel : 04.66.27.37.00 – Fax : 04.66.36.27.86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) après publication par voie d'affichage et réception par le représentant de l'Etat, dans un délai de 2 mois à compter de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi du 23 mars 2020 et qui sera publiée par décret. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.